



Luzorphoto/shutterstock.com

Le Comité de citoyens responsables de Bécancour

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet
de loi n° 21, Loi visant principalement à mettre fin à la
recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au
financement public de ces activités

**Bilan de notre lutte citoyenne contre le gaz de schiste
et
commentaires, questions et demandes
sur le chapitre VII – Projets pilotes**

Présenté à la
Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles

Danielle Rochette, Yves Mailhot et Françoise Brunelle
Comité de Citoyens Responsables de Bécancour

Bécancour, 18 février 2022

Plan du mémoire

AVANT PROPOS	2
Création, cheminement et implication du Comité de Citoyens Responsables de Bécancour	3
Le chapitre VII – Projets pilotes Préoccupations, commentaires et questions	9
CONCLUSION et DEMANDES	13

Points saillants

- 1- Le Comité de citoyens responsables de Bécancour applaudit le dépôt de ce projet de Loi attendu depuis longtemps.
- 2- Il est nécessaire que les projets pilotes proposés soient très rigoureusement encadrés pour que leurs impacts environnementaux soient connus et expliqués aux citoyens.
- 3- Cet encadrement devrait inclure la Loi sur la qualité de l'environnement, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les règlements municipaux.
- 4- Les gestionnaires des municipalités et des MRCs devraient être autorisés à pouvoir refuser certains projets pilotes.
- 5- Nous demandons une évaluation environnementale stratégique et la tenue d'un BAPE générique sur les cinq filières mentionnées dans ce chapitre VII, et une évaluation environnementale et un BAPE sur chacun des projets pilotes soumis par un promoteur.

AVANT-PROPOS

Le 2 février dernier, le Gouvernement du Québec déposait à l'Assemblée nationale le Projet de loi no. 21, intitulé *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités* .

Le Comité de citoyens responsables de Bécancour applaudit ce geste courageux et depuis longtemps attendu.

En effet, nous croyons depuis de nombreuses années que les sommes versées à l'industrie pétrolière et gazière auraient un meilleur emploi si elles étaient consacrées au développement d'énergies renouvelables, moins nocives pour l'environnement, la santé et le climat.

À titre de résidents d'une région particulièrement convoitée par les gazières, nous espérons, de plus, être arrivés à la fin d'une longue lutte pour tenir à distance l'industrialisation de nos milieux de vie, qui nous menaçait à travers l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste.

La victoire que nous souhaitons maintenant pouvoir célébrer lors de l'adoption de cette loi en est une pour nos concitoyens, pour tous ceux des basses-terres du Saint-Laurent, pour le Québec entier, et pour la planète.

Création, cheminement et implication du Comité de Citoyens Responsables de Bécancour

1- Notre signature

Le Comité de Citoyens Responsables de Bécancour (CCRB) a été créé à l'automne 2010 par une douzaine de citoyens provenant de divers secteurs de la Ville ou de la MRC de Bécancour, déjà conscientisés aux valeurs environnementales et choqués de l'outrecuidance des employés de compagnies gazières albertaines qui avaient prospecté sans permission sur des terres privées de citoyens en ne leur répondant qu'en anglais. Nos principaux sujets de prédilection ont été les choix de la Ville de Bécancour dans le dossier de l'environnement, le dossier du gaz de schiste, les énergies vertes et les changements climatiques. Notre premier et principal cheval de bataille a été la lutte au gaz de schiste parce que, selon nous, les multiples impacts de cette industrie sur notre territoire représentaient la plus grande menace environnementale pour la qualité de notre vie, de nos paysages, de notre eau souterraine et de notre climat social.

Nous sommes préoccupés par le bien commun et notre volonté de faire prendre conscience à nos concitoyens des dangers réels de cette industrie. La compétence acquise sur ces questions environnementales nous permet de concevoir et suggérer des interventions éclairées et réfléchies, publiques ou privées, pouvant être utiles aux décideurs politiques locaux de tous niveaux (municipal, MRC et même provincial) qui ne disposent pas de ces connaissances vu leur importante charge de travail dans de multiples autres contextes. En guise d'exemples, nos interventions lors des assemblées mensuelles publiques de la Ville et lors des soirées d'information du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont déjà influencé les décisions des élus pour le rejet de

l'exploitation du gaz de schiste. Elles ont aussi fait en sorte que notre Conseil de ville reconnaisse officiellement l'urgence climatique et s'engage dans ses champs de compétence à conscientiser ses citoyens, à poser des gestes conséquents dans des projets reliés au développement durable et à réduire ses gaz à effet de serre tout en témoignant publiquement de ses gestes.

Au début de notre existence, l'opposition aux projets d'extraction du gaz de schiste s'intensifiait dans la vallée du Saint-Laurent après le forage et la fracturation du premier puits québécois en 2006 à Gentilly, un secteur de notre ville. À cette époque, Bécancour, Lotbinière et la Montérégie étaient déjà les principales cibles des gazières. Dans notre ville, 10 puits ont été forés pour le gaz de schiste et 5 pour l'extraction de la saumure. Le CCRB s'est rapidement joint à un regroupement de citoyens de plusieurs municipalités et de groupes écologistes qui réclamait du gouvernement québécois un moratoire sur les forages, le Regroupement interrégional gaz de schiste de la vallée du Saint-Laurent (RIGSVSL), et y a milité activement. Plus tard, lorsque cette première organisation est devenue le Regroupement Vigilance Hydrocarbures Québec (RVHQ), nous y avons poursuivi notre implication active.

2- Nos actions

Au départ, tout était à faire parce que les connaissances relatives à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste étaient rares. Nous nous sommes renseignés et associés à des manifestants qui faisaient autorité en termes de compétence sur ces sujets. Bien que plusieurs d'entre eux puissent apparaître dans plus d'une catégorie, les principaux moyens utilisés pour réaliser notre mission au cours de nos 12 années de lutte peuvent être regroupés en trois niveaux :

- Sensibilisation et information de nos concitoyens :
 - manifestations diverses de notre présence;
 - consultation permanente de la littérature scientifique et médiatique sur le sujet;
 - analyse de nombreuses études environnementales stratégiques réalisées spécifiquement pour définir l'impact potentiel de cette industrie;
 - rédaction d'articles de journaux et de documents d'information;
 - soirées d'information avec des spécialistes invités dans la ville et la MRC;
 - confection de pancartes destinées aux manifestations publiques;
 - pétition contre les gaz de schiste (présence dans les lieux publics, intervention-information au moyen de tracts, rencontre avec des agriculteurs sur les terres desquels des puits ont été forés et fracturés, porte-à-porte pour la récolte de signatures);
 - création d'un site web d'information sur cette exploitation;
 - implication dans différents dossiers d'aspect social par certains de nos membres, notamment les études d'impact de l'établissement de certaines industries, etc.

- Sensibilisation, information et propositions d'interventions pour les élus municipaux, ceux de la MRC et notre député :
 - participation mensuelle aux séances publiques du Conseil de ville de Bécancour et participation occasionnelle à celles du Conseil des maires de la MRC (présence, questionnements, suggestions et propositions);

- rencontres indépendantes avec des élus, notamment notre député provincial et le président-directeur-général du Parc industriel et portuaire de Bécancour;
- rencontres et discussions avec les candidats aux élections municipales pour les informer et les sensibiliser sur le sujet;
- échanges à propos de mémoires au BAPE et pour un règlement sur la protection de l'eau;
- obtention d'une subvention annuelle de fonctionnement;
- rédaction et diffusion de nombreux mémoires présentés lors de consultations publiques provinciales, etc.
- Solidarité dans la lutte avec les autres regroupements militants :
 - participation aux assemblées générales et annuelles;
 - manifestations publiques et marches en région ou à l'Assemblée nationale;
 - organisation en région de la fête du jour de la Terre;
 - visites et recherches pour localiser les anciens puits qui fuient;
 - visite des lieux en Pennsylvanie pour observer et rencontrer des citoyens impactés par les opérations d'exploitation des puits, etc.

3- Nos réalisations les plus marquantes

- Opération "Vous n'entrerez pas chez nous"

Lors de différentes consultations publiques que nous avons réalisées de 2011 à 2014 dans les secteurs de la ville de Bécancour, nous avons pu clairement constater la non-acceptabilité sociale des citoyens envers l'exploitation du gaz de schiste.

En effet, parmi les 2278 propriétaires consultés personnellement ou au moyen d'une lettre, 76,9% d'entre eux ont déclaré ne pas vouloir de cette industrie dans leur environnement.

- Opération "Vous ne passerez pas"

Lancée officiellement par le RVHQ lors de la fête du jour de la Terre que nous avons organisée au quai de Ste-Angèle, cette vaste campagne de sensibilisation, d'information et de mobilisation contre l'industrie du gaz de schiste s'est développée dans toutes les régions du Québec. Nous y avons joué un rôle majeur de diffusion des pancartes utilisées lors de très nombreuses manifestations publiques par la suite.

Les rencontres que nous avons faites pour favoriser la prise de position des municipalités de la MRC de Bécancour pendant cette campagne ont permis de constater que les élus des 11 municipalités qui ont affirmé avoir pris position contre le gaz de schiste, sur les 12 qui font partie de la MRC, représentaient en novembre 2017 environ 96% de tous les habitants de la MRC.

- Mémoires présentés au nom du Comité ou à titre personnel pour les deux rapports du BAPE (*Développement durable de l'industrie des gaz de schiste au Québec, 2011* et *Les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent, en 2014*), la Consultation publique sur le Plan d'action gouvernemental sur les hydrocarbures, en 2015 : au total, plus d'une vingtaine de mémoires.

- Information, reconnaissance et collaboration avec les élus municipaux
 - Modification dans leur prise de position lors des audiences du BAPE en 2014 : la première version de travail du mémoire, présentée en assemblée publique, le 3 mars (« ...*en regard de l'exploitation du pétrole québécois, nous, élus de la MRC Bécancour, serons disposés à envisager des projets sur notre territoire.* »), est devenue : « ...*nous ne souhaitons pas l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste sur notre territoire* » dans le mémoire final déposé le 29 mai.
 - Consultations publiques, en 2016, sur le projet de loi 160 pour la *Loi sur les hydrocarbures* : le Conseil de ville a envoyé au ministre de l'Énergie et des ressources une résolution contre le projet de loi proposé, en suggérant des modifications et en affirmant leurs priorités pour notre territoire.
 - Quoique ayant annoncé publiquement, à quelques reprises, plusieurs mois auparavant, qu'il n'était pas nécessaire que le Conseil de ville appuie la *Déclaration d'urgence climatique* (DUC) parce que la MRC l'avait déjà fait, le maire et les conseillers en ont finalement adopté l'essentiel du texte en une résolution officielle, le 13 janvier 2020, après quelques interventions bien senties de notre part.

Le chapitre VII – Projets pilotes

Préoccupations, commentaires et questions

L'article 42 du chapitre VII comporte une excellente nouvelle, que nous saluons.

Il vaut la peine d'inscrire ici son libellé :

« Un projet pilote mis en œuvre en vertu du présent chapitre ne peut avoir pour effet de permettre la recherche d'hydrocarbures ou de réservoirs souterrains, la production d'hydrocarbures ou l'exploitation de la saumure. »

Nous souhaitons que sa formulation reste **ferme** afin qu'aucun espace ne soit laissé à l'industrie pétrolière et gazière pour y introduire des projets ou activités qui dévieraient un tant soit peu de cette intention.

Ce chapitre, portant sur une diversité de projets pilotes autorisés par le législateur, comporte néanmoins plusieurs inconnues ainsi que des affirmations qui soulèvent chez nous des préoccupations, commentaires et questions.

1- Préoccupation (art. 43) :

« Le ministre peut, par arrêté, autoriser la mise en œuvre d'un projet pilote afin d'acquérir des connaissances géoscientifiques relatives :
(...) 5° à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. »¹

¹ *Projet de loi no° 21, art. 43, premier et avant-dernier paragraphes.*

- **Commentaire :**

- Le pouvoir discrétionnaire laissé au ministre en place est très grand, compte tenu que la loi ne définit pas les notions de *transition énergétique* ni les *objectifs de lutte contre les changements climatiques*.

2- Préoccupation :

Seuls les projets de stockage de gaz naturel et de pipelines sont régis par la nouvelle *Loi sur le stockage de gaz naturel et les conduites de gaz naturel et de pétrole*².

- **Commentaires :**

- Des travaux sur le stockage de CO2 et en géothermie sont déjà commencés et/ou en voie d'être amorcés dans Lotbinière, Bécancour et Saint-François-du-Lac.³
- Il n'y a pas eu de consultation publique sur ces projets pilotes.
- Les projets pilotes énumérés à l'article 43 relatifs :
« 1° au potentiel de séquestration de dioxyde de carbone;⁴
2° au potentiel de stockage d'hydrogène produit à partir d'une source

² *Projet de loi no° 21*, chapitre II - Dispositions modificatives - *Loi sur les hydrocarbures*, art. 11 à 83, pp. 24 à 33.

³ Utica Sud-Ouest affirme avoir procédé en 2021 à un essai pilote saumure/géothermie profonde, *Compte rendu de la réunion des comités de suivi de Nicolet et Bécancour*, p. 10, 2 décembre 2021.

<https://ressourcesutica.com/comites-du-suivi/>

Questerre annonce des tirs sismiques à Saint-Édouard et Sainte-Gertrude, et a procédé en septembre dernier à une demande de test d'injection de CO2 à Saint-François-du-Lac. *Présentations faites aux réunions de comités de suivi de Bécancour-Ouest, Bécancour-Est, Leclercville, Lotbinière et Saint-François-du-Lac*, 27 au 29 septembre 2021. <https://comite-suivi-questerre.ca/>

⁴ « Les puits qui existent dans la région de Bécancour, comme tous les autres forés durant la période d'exploration pour les gaz de schiste dans l'Utica (29 puits dont 18 ont eu la fracturation) ne constituent pas des puits qu'on pourrait reconvertir pour du stockage de CO2. » Marc Durand, *Gisements non conventionnels d'hydrocarbures: Pressions du lobby et projets pilotes (rochemere.blogspot.com)*, 14 février 2022.

d'énergie renouvelable;

3° au potentiel de géothermie profonde;

4° au potentiel en minéraux critiques et stratégiques de la saumure;

5° à toute autre activité qui favorise la transition énergétique ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques. »

devraient être assujettis à des autorisations du MELCC via tous les mêmes paliers d'impacts que tout autre projet, en fonction des impacts appréhendés.

- **Question :**

- Quels sont présentement les lois et règlements qui encadrent ces projets pilotes énumérés à l'article 43?

3- Préoccupation :

Dans la *Loi sur le stockage de gaz naturel et les conduites de gaz et de pétrole*, le Chapitre X de la *Loi sur les hydrocarbures* disparaît.⁵

Or, ce chapitre porte sur les « territoires incompatibles ».

- **Commentaire :**

- Nous sommes surpris et en désaccord avec le fait qu'il n'y aurait plus de territoires ni d'activités protégés de ces projets pilotes, tant les projets aujourd'hui connus que ceux inconnus mais éventuellement autorisés par le ministre en place.

⁵ *Projet de loi no° 21, Chapitre II – Dispositions modificatives – Loi sur les hydrocarbures, art. 70, p. 32.*

4- Préoccupation :

Les citoyens des basses-terres du Saint-Laurent ont vécu des années angoissantes où ils ont dû lutter contre l'industrialisation potentielle de leur milieu de vie par les gazières. Ils ne veulent pas devoir recommencer à se battre pour se protéger de l'envahissement par des projets pilotes.

- Questions :

- Quels sont les lieux où les projets pilotes seraient autorisés?
- Quels lois et règlements encadreront la localisation de ces projets, les distances séparatrices, le nombre de projets sur le territoire convoité, les limites à l'expansion pour protéger la qualité de vie des citoyens, l'intégrité de leur milieu de vie, leur santé physique, psychologique et sociale, les autres usages du territoire, etc. ?
- Les municipalités et les MRCs seront-elles autorisées à pouvoir refuser ces projets pilotes?

Questions supplémentaires :

- *La Loi sur la qualité de l'environnement s'applique-t-elle à ces projets pilotes?*
- Les projets pilotes autorisés seront-ils soumis à des études d'impact?
- Puisque les technologies en question ne sont pas au point, quels lois ou règlements détermineront de mettre un terme à ces projets s'ils s'avèrent plus nuisibles qu'utiles, plus coûteux ou énergivores que rentables?

CONCLUSION et DEMANDES

Le chapitre VII traduit la préoccupation du législateur d'avancer dans la transition énergétique en autorisant la recherche dans le domaine de technologies nouvelles favorisant « *l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques* ».

Vu les questions posées plus haut, et celles que le délai imparti ne nous a pas permis d'approfondir, il nous semble nécessaire que, en glissant ce chapitre dans le Projet de loi 21, le législateur l'accompagne des garanties d'un encadrement rigoureux et permette l'acquisition de connaissances sur les impacts environnementaux de ces projets pilotes ainsi qu'une consultation réelle des populations concernées.

C'est pourquoi nous demandons :

- **une évaluation environnementale stratégique et la tenue d'un BAPE générique sur les cinq filières énumérées à l'article 43 de ce chapitre VII;**
- **une évaluation environnementale et un BAPE sur chacun des projets pilotes soumis par des promoteurs.**

Nous souhaitons également :

- **que le législateur définisse la notion de « transition énergétique » et les objectifs de lutte contre les changements climatiques, afin que puisse être encadrée clairement l'admissibilité des activités faisant l'objet de l'alinéa 5° de l'article 43 du chapitre VII.**

- que l'article 43 soit amendé pour ajouter un article 43.1 précisant que les projets pilotes doivent respecter l'ensemble des lois et règlements applicables, notamment :
 - *la Loi sur la qualité de l'environnement;*
 - *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
 - et les règlements municipaux.

- que le *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE)* et le *Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets (REEIE r.23.1)* soient aussi modifiés afin de prévoir les niveaux d'encadrement des activités et des projets en fonction de leur impact sur l'environnement (exemption, déclaration de conformité, autorisation ministérielle et procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement).